

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

19 JUL. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 122 Subventions (327.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes et les associations gestionnaires de Foyers qui lui sont affiliées.

Mme. Pauline VERON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer huit conventions, avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes et sept associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :
Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyers La Vigie (20798 / 2019_07525) 7, rue Poulletier (4^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 9.400 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (20511 / 2019_07171) 14, rue Pierre Villey (7^e), gestionnaire du foyer Alma Bosquet,
Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 21.700 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Foyers de Jeunes (20830 / 2019_07261) 234, rue de Tolbiac (13^e), gestionnaire du Foyer Tolbiac.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 32.100 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (20561 / 2019_07536) 21, rue des Malmaisons (13^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 22.800 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Pierre Olivaint (21089 / 2019_07395) 5 bis, avenue Sainte-Eugénie (15^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24.700 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (20769 / 2019_07625) 28, rue du Cotentin (15^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 21.900 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151/2019_07507) 140, rue du Chevaleret (13^e) pour 6 résidences (7 foyers) qu'elle gère à Paris :

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 174.400 euros qui se décompose comme suit :

- Résidence Saint-Lazare (9 ^e) :	32.600 euros
- Résidence Charonne/Alfred Rosier (11 ^e) :	49.600 euros
- Résidence Pointe d'Ivry (13 ^e) :	13.300 euros
- Résidence Didot (14 ^e) :	33.400 euros
- Résidence les Batignolles (17 ^e) :	13.400 euros
- Résidence les Amandiers (20 ^e) :	32.100 euros

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ) (20828 / 2019_07363) 37, rue Clisson (13^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 174.400 euros qui se décompose comme suit :

- Résidence Saint-Lazare (9 ^e) :	32.600 euros
- Résidence Charonne/Alfred Rosier (11 ^e) :	49.600 euros
- Résidence Pointe d'Ivry (13 ^e) :	13.300 euros
- Résidence Didot (14 ^e) :	33.400 euros
- Résidence les Batignolles (17 ^e) :	13.400 euros
- Résidence les Amandiers (20 ^e) :	32.100 euros

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO